



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YONNE NORD

Envoyé en préfecture le 19/02/2024

Reçu en préfecture le 19/02/2024

Publié le

ID : 089-248900896-20240215-2024_01-DE

S²LOW

N°2024.01

AFFAIRES GÉNÉRALES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 FÉVIER 2024

L'an deux mille vingt-trois, jeudi 15 février 2024, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués le 6 février 2024, se sont réunis à la salle des fêtes de Villeblevin (67 chemin de la Cave aux Loups), sous la présidence de Monsieur Thierry SPAHN.

En exercice : 38

Présents : 26

Votants : 32

Étaient présents (titulaires) : Mesdames et Messieurs Fouet, Coquille (Champigny), Devinat (Chaumont), Denisot (Compigny), Rangdet (Courlon sur Yonne), Sylvestre (Cuy), Gonnet (Evry), Babouhot (Gisy les Nobles), Michaut (Michery), Cots (Pailly), Aubert (Plessis Saint Jean), Dorte, Chislard (Pont sur Yonne), Le Gac (Saint Serotin), Martin (Serbonnes), Pitou, Lemétayer (Sergines), P. Bardeau (Thorigny sur Oreuse), Spahn, Delalleau (Villeblevin), Laventureux (Villenavotte), Bourreau, Coutouly, Piète, Sineau (Villeneuve la Guyard)

Était présent (suppléant) : Monsieur Poulain (Perceneige)

Étaient absents : Mesdames et Messieurs Brochier (Champigny), Pinto (La Chapelle sur Oreuse), Duval, Joly, Desserey (Pont sur Yonne), C. Bardeau (Thorigny sur Oreuse), Cochenec (Villeneuve la Guyard), Beaumont (Villeblevin), Goglins (Villemannoche), Hautecoeur (Villeperrot), Nezonnet, Dauphin, (Vineuf)

Pouvoirs : Mme Duval à M. Dorte, M. Joly à M. Laventureux, Mme Desserey à M. Chislard, Mme C. Bardeau à M. P. Bardeau, M. Goglins à M. Bourreau, Mme Cochenec à Mme Coutouly,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application des articles L.5211-1 et L.2121-7 du Code Générale des Collectivités

Objet : Modification du nombre de Vice-présidents

Le Conseil Communautaire, vu

- l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2000, portant création de la Communauté de communes Yonne Nord,
- l'arrêté préfectoral 0683 du 25 mai 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Yonne Nord ,
- le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-6-1 et L. 5211-10 et L 5211-12,
- la délibération n° 2020.89 déterminant à 4 le nombre de Vice-présidents ;

Considérant

- qu'en application de l'alinéa 2 de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il appartient au conseil communautaire de fixer le nombre de vice-présidents, sans que ce nombre puisse excéder 20% arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents,
- qu'au regard de l'effectif total du conseil communautaire comprenant 38 membres, le nombre de vice-président ne peut être supérieur à 8 ($38 \times 20\% = 7.6$ arrondi à l'entier supérieur),
- que la volonté de la CCYN de s'orienter vers une politique de transition écologique et de mobiliser les acteurs du territoire autour d'objectifs communs de santé, nécessite de compléter la gouvernance ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (6 abstentions) des membres présents :

- **DÉCIDE** de modifier le nombre de vice-présidents en le passant de 4 à 6.

Pour copie certifiée conforme,

La Secrétaire de Séance, Martine COQUILLE

le Président, Thierry SPAHN

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission à la Sous-préfecture de Sens le 19 février 2024 et de sa publication légale le 19 février 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>